

**VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**

**M.R.C. DE JOLIETTE**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2207-9-2024**

*Modifiant le règlement de zonage 2207-2022 afin de revoir les ratios de stationnement pour les usages du groupe habitation*

---

**ATTENDU** l'adoption par le conseil municipal du règlement de zonage 2207-2022 le 12 décembre 2022 par la résolution 2022-12-400;

**ATTENDU** qu'il est démontré que les ratios de cases de stationnement pour les usages résidentiels au règlement 2207-2022 sont trop élevés;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal statue et décrète ce qui suit :

1. L'article 9.1.5 du règlement de zonage 2207-2022 est modifié par le remplacement de la ligne q) du tableau par la suivante :

q) Habitation multifamiliale	<b>2 cases</b> par logement pour les 6 premiers logements et <b>1,5 case</b> par logement excédentaire.
------------------------------	---

2. L'article 9.1.5 du règlement de zonage 2207-2022 est modifié par l'ajout de la ligne dd) suivante :

dd) Habitation communautaire (incluant résidences pour personnes âgées)	<b>0,75 case</b> par logement ou chambre.
--	---

3. Le présent règlement entre en vigueur selon les termes de la loi.

---

Robert Bibeau  
Maire

---

Louis-André Garceau, avocat  
Greffier

Adopté à une séance du conseil du **à compléter** 2024.

## **RÉSUMÉ DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2207-9-2024**

### **Modifiant le règlement de zonage 2207-2022**

**Disposition n'étant pas sujette à l'approbation référendaire**

#### **ARTICLES 1 ET 2**

Revoir les ratios de cases de stationnement pour les habitations multifamiliales et les résidences pour personnes âgées.

PREMIER PROJET